

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

22

**Date de
convocation**

17/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - E. PALMA - A. HERVIEUX - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD

Procurations :

B. DUFAY à S. ABBES
C. GIORGINI à M. JOUMOND
C. BILLAUD à E. PALMA
J-P. SOGGIA à P. GROSJEAN

Absent : L. CAPANNINI

Secrétaire : B. GUILLOT

DELIBERATION N° 20230925 : DOMAINE ET PATRIMOINE - Promesse de bail emphytéotique administratif - Offre de développement ombrières avec SOLVEO ENERGIES
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

La commune s'est engagée dans une démarche environnementale et de soutien au développement des énergies propres. Elle a souhaité s'inscrire dans une solution d'avenir permettant de valoriser son patrimoine avec des installations de référence et ainsi augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Par délibération en date du 8 avril 2025, l'Assemblée a validé l'offre de l'entreprise SOLVEO ENERGIES, Société par actions simplifiées dont le siège social est situé à 3 bis, route de Lacourtenourt, 31150 FENOUILLET.

Il avait été validé le principe selon lequel, la réalisation de la centrale photovoltaïque se déroulera en deux phases principales :

- Une première phase d'études de faisabilité et de conception, comprenant la réalisation de diverses études et mesures ainsi que l'obtention des autorisations requises par les textes en vigueur, le tout de façon à valider la faisabilité du projet sur les plans technique, juridique, financier, administratif et réglementaire, et à réunir l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation ;
- Une seconde phase de construction et d'exploitation.

Les biens concernés par le projet de centrale photovoltaïque en ombrières étaient les suivants :

Commune	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Superficie
Caumont sur Durance	BE	150	LES ARGENTONS NORD	4 232 m ²
Caumont sur Durance	BE	148	LES ARGENTONS NORD	350 m ²
Caumont sur Durance	BE	149	LES ARGENTONS NORD	1350 m ²
Caumont sur Durance	BE	201	LES ARGENTONS NORD	870 m ²
Caumont sur Durance	BE	146	LES ARGENTONS NORD	1 110 m ²
Caumont sur Durance	BE	151	LES ARGENTONS NORD	1560 m ²
Caumont sur Durance	BE	160	LES ARGENTONS NORD	746 m ²
Caumont sur Durance	BE	154	LES ARGENTONS NORD	757 m ²
Caumont sur Durance	BE	153	LES ARGENTONS NORD	642 m ²
Caumont sur Durance	BE	203	LES ARGENTONS NORD	2001 m ²

La Société SOLVEO ENERGIES propose à l'Assemblée un nouveau projet de bail emphytéotique administratif, l'offre de développement – ombrières Caumont sur Durance et différentes annexes (A, B, C) portant sur les biens sus visés, et ayant notamment pour objet :

- De permettre en une seule phase la conception, l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'une centrale photovoltaïque en ombrières constitué notamment de panneaux photovoltaïques,
- De fixer sa durée à trente (30) ans à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque et, en toute hypothèse, au plus tard dans vingt-quatre (24) mois à compter de la signature du bail,
- De prévoir le versement d'une redevance unique de 130 000 € HT (en toutes lettres : CENT TRENTE MILLE EUROS HORS TAXES) à la mise en service de la centrale photovoltaïque.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la délibération du 8 avril 2025 ayant validé l'offre de l'entreprise SOLVEO ENERGIES, Société par actions simplifiées dont le siège social est situé à 3 bis, route de Lacourtenourt, 31150 FENOUILLET,

Vu le projet de bail emphytéotique administratif, l'offre de développement – ombrières Caumont sur Durance et différentes annexes (A, B, C),

Considérant que la proposition de l'entreprise SOLVEO ENERGIES répond à une mission d'intérêt général et qu'elle n'est en rien préjudiciable à la commune,

- **APPROUVE** le bail emphytéotique administratif, l'offre de développement – ombrières Caumont-sur-Durance et différentes annexes (A, B, C) proposées par l'entreprise SOLVEO ENERGIES, Société par actions simplifiées dont le siège social est situé à 3 bis, route de Lacourtenourt, 31150 FENOUILLET ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le projet de bail emphytéotique, l'offre de développement – ombrières Caumont-sur-Durance et tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération (conventions de servitude(s), avenant(s), attestations, DIP, ODD ...);
- **PRECISE** que la société SOLVEO ENERGIES supportera seule l'ensemble des frais afférents à la signature des promesses et des baux définitifs ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI

CONTRE : E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – P. GROSJEAN – JP. SOGGIA

ABSTENTION : P. CHABAS – C. REYNAUD

ABSENT : L. CAPANNINI

Fait à Caumont-sur-Durance, le 23 septembre 2025

Le Maire
Claude MOREL

Le Secrétaire de séance
Bernard GUILLOT

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.